

## **Pôle des affaires juridiques et institutionnelles**

### **Le Président de l'université de Bourgogne,**

- **Vu l'article L. 712-2, 6° et 9° du Code de l'éducation ;**
- **Vu les articles R. 712-1 à R. 712-8 du Code de l'éducation.**

Considérant que des travaux au sein du bâtiment Mirande de l'UFR Sciences et Techniques nécessitent un transfert de matériels par grutage et camionnage ;

Considérant que cette opération requiert la fermeture au public d'une partie du parking du bâtiment, notamment pour des conditions de sécurité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 712-5 du Code de l'éducation : le Président de l'université de Bourgogne « fixe les règles relatives à l'accès dans les enceintes et locaux de l'établissement ».

### **-ARRETE-**

Le stationnement ainsi que la circulation à pied et en véhicule sont interdits du 20 janvier 2025 à 20h00 au 21 janvier 2025 à 20h00 sur la zone arrière du parking du bâtiment Mirande de l'UFR Sciences et telle que délimitée par le plan annexé au présent arrêté (Entrée Bouchard 4).

Le directeur général des services, le directeur et le responsable administratif de l'UFR Sciences et Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'UFR, sur le parking et publié sur le site internet de l'université de Bourgogne et transmis à Madame la rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, chancelière de l'université de Bourgogne.

**Dijon, le 18 décembre 2024**

**Le Président de l'université de Bourgogne,**



**Vincent THOMAS**

Rue Recteur Marcel Bouchard

UFR - Sciences  
et techniques

Études

Polytech Dijon

